

| <i>Lors du vote du compte administratif</i> | | | | |
|---|--------|---|------|----|
| Nombre de membres en exercice | | | 19 | |
| Nombre de membres présents | | | 12 | |
| Nombre de suffrages exprimés | | | 12 | |
| Votes | Contre | 0 | Pour | 12 |

DELIBERATION
HESDIN L'ABBE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de M. Dominique DESCAMPS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. Thierry BENTZ, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement.

3. Decide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

557 097,38 € au compte 1068 (recette d'investissement)
496 574,65 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations, tous les membres en exercice à l'exception de : Mmes Marie-France DIDRY, Nadège DUCROCQ, Caroline REGNAULT et Michelle VACHE, absentes excusées, Louis MAILLARD, absent excusé. Mmes Bélynda FOIRNIER et Clémence WADOUX, absentes.

M. Jean-

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte administratif)

Dominique DESCAMPS ✓
Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats).

Thierry BENTZ



1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

2) En fonction des données communiquées par le comptable